

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports  
Service Administration et Finances

N° CP-2012-6-3-2

**Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques (DJU)  
Direction des Finances (DIF)

**MULHOUSE**  
**ROUTES DEPARTEMENTALES**  
**ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE**

□  
**ANNÉES 2007/2008/2009**

□  
**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION N° 97/2006**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention précitée, portant sur l'entretien des routes départementales traversées dans la Ville de MULHOUSE.

Le Département a signé en 2007 une convention tri-annuelle avec la Ville de MULHOUSE confiant à cette dernière l'entretien des sections de routes départementales comprises dans la traversée de l'agglomération de MULHOUSE.

En contre partie, notre collectivité verse à la Ville, chaque année, une somme globale forfaitaire calculée sur la base du coût annuel d'entretien d'une voie départementale en agglomération. Pour 2012, cette somme est estimée à 130 000 €.

Une démarche commune a été lancée en 2009 afin de réorganiser le réseau départemental en agglomération pour tenir compte notamment du déclassement de la RN 66 et de la réalisation de voies nouvelles.

C'est pourquoi, deux avenants ont prorogé la convention précitée pour les années 2010 et 2011.

L'analyse du dossier devant être finalisé en 2012, les clauses de la convention initiale devront être maintenues durant une année supplémentaire.

Un nouvel avenant prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2012 est donc nécessaire.

L'avenant n° 3 à la convention n° 97/2006, joint à la délibération, modifie l'article 9 relatif à la durée de la convention.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention n° 97/2006 portant sur l'entretien des routes départementales traversées dans la Ville de MULHOUSE.
- m'autoriser à signer cet avenant avec la Ville de MULHOUSE,
- autoriser le versement à la ville de Mulhouse de la participation estimée à 130 000 €, qui sera imputée au budget du Département au Programme A739 "Entretien des RD en agglomération", Chapitre 65, Nature 6568, Fonction 621.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**MULHOUSE**  
**ROUTES DEPARTEMENTALES**  
**ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE**  
-----  
**Années 2007/2008/2009**  
-----  
**Avenant n° 3 à la convention n° 97/2006**

VU la délibération de la Commission Permanente du ..... autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,

VU la délibération de la Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE du 12 décembre 2011 autorisant Monsieur Jean ROTTNER, Maire, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- et la Ville de MULHOUSE, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**",

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 de la convention n° 97/2006 du 20 mars 2007 portant sur l'entretien des routes départementales qui traversent la Ville de MULHOUSE.

**ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 9 - DUREE**

L'alinéa modifié est rédigé comme suit :

La présente convention conclue pour les années 2007/2008/2009, prorogée jusqu'au 31 décembre 2010 par l'avenant n° 1 du 29 décembre 2009, prorogée jusqu'au 31 décembre 2011 par l'avenant n° 2 du 10 janvier 2011, est prorogée d'une année.

Elle s'achèvera donc au 31 décembre 2012.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

**La Ville de MULHOUSE**

**Le Département du HAUT-RHIN**

Jean ROTTNER  
Maire

Le Président